



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 30 janvier 2026

Objet : **CESSION DE LA PARCELLE AW N°291 AU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Djamila NDAGIJE, Doris RITZENTHALER ; Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET.

Présents : 18

Représentés : 5

Absents : 6

Votants : 23

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Françoise LEJEUNE (pouvoir à Stéphane GIRET).
MM Pierre-Jean CRESPEAU (pouvoir à Adelin JAVET), Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD), Eric ROETS (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Agnès DUVENT, Sylvaine FOURNIER, Marine MONDET, Claire QUINETTE-MOURAT.
MM. Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment, son article L3112-1,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L213-2 et L213-3,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de l'Isère en date du 24 juin 2022 relative à l'acquisition à titre gratuit des assiettes foncières des collèges de Crolles et de Saint-Ismier,

Vu l'avis n°2025-38140-89350 du pôle d'évaluation des domaines en date du 29/12/2025,

Considérant que le Département mène depuis 2022 un travail de mise en cohérence de l'assiette foncière du collège de Crolles avec différents partenaires,

Monsieur le 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques informe les membres du conseil municipal que le Département de l'Isère s'est rapproché de la commune avec l'objectif de mettre en cohérence l'assiette foncière du collège de Crolles.

La parcelle communale AW n°291 qui jouxte le parking du collège, d'une surface de 45 m², constitue un espace vert entretenu depuis de nombreuses années par le Département. Il convient donc de régulariser la situation foncière de cette parcelle en la cédant à titre gratuit au Département, conformément à l'article L213-3 du code de l'éducation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser le transfert à titre gratuit au profit du département de l'Isère de la parcelle cadastrée AW n°291 d'une contenance de 45 m² ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document relatif à ce transfert.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 06 FEV. 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Patrick AYACHE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.